

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du 8 Février 2021***

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 98 membres.

**21/0075/DDCV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -  
DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
Approbation de l'engagement de la Ville de Marseille dans la démarche Cit'ergie de l'ADEME.**

21-36565-DET

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projet, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME a créé un label pour les territoires engagés dans la transition énergétique dénommé Cit'ergie. Ce label distingue la performance des meilleures politiques et actions climat-air-énergie. Il s'agit d'une démarche nationale inspirée du dispositif européen « european energy award ». C'est un outil de management des politiques climat-air-énergie et un système de qualité basé sur une démarche progressive d'amélioration continue, des premiers pas jusqu'à l'excellence. Les cibles sont les intercommunalités et les communes.

En juillet 2020, 212 collectivités étaient engagées dans la démarche Cit'ergie représentant 23,5 millions d'habitants.

Les objectifs de Cit'ergie sont les suivants :

- Organiser la gouvernance de la politique climat-air-énergie de la collectivité ;
- Se doter d'un cadre stratégique avec des objectifs précis ;
- Se doter d'un programme pluriannuel cohérent avec les objectifs adoptés ;
- Suivre et piloter l'avancement du programme d'actions.

Signé le 8 Février 2021

La démarche Cit'ergie correspond à une approche globale sur l'ensemble des compétences et de la sphère d'influence des collectivités, basée sur un catalogue de 60 mesures dans 6 domaines :

Domaine 1 : Planification du développement territorial

Domaine 2 : Patrimoine de la collectivité

Domaine 3 : Approvisionnement énergie, eau, assainissement, déchets

Domaine 4 : Mobilité

Domaine 5 : Organisation interne

Domaine 6 : Coopération, communication

La méthodologie de la démarche Cit'ergie s'effectue en 4 étapes :

1<sup>ère</sup> étape : Etat des lieux détaillé (forces et faiblesses). La collectivité s'organise en mode projet avec constitution d'un comité de pilotage, mise en place d'un groupe de travail transversal Cit'ergie, désignation d'un chef de projet.

2<sup>ème</sup> étape : Définition de la politique climat-air-énergie

3<sup>ème</sup> étape : Mise en œuvre et suivi des résultats

4<sup>ème</sup> étape : Labellisation pour 4 ans

Trois niveaux de performance existent pour progresser :

Le label CAP Cit'ergie qui est décerné aux collectivités qui sont en bonne voie pour l'atteinte du label Cit'ergie d'ici 4 ans et bénéficient d'une évaluation supérieure à 35 % du potentiel réalisé.

Le label Cit'ergie est décerné aux collectivités qui dépassent 50 % de réalisation de leur potentiel.

Le label Cit'ergie GOLD vient récompenser les collectivités les plus avancées et qui dépassent 75 % de réalisation de leur potentiel.

Le label est attribué pour 4 ans. Au-delà, la collectivité est réauditée pour suivre les progrès réalisés et lui permettre de conserver sa distinction.

La Ville de Marseille souhaite s'engager dans une démarche exemplaire de politique climat-air-énergie.

C'est pourquoi, il est proposé de s'engager de manière volontariste dans la démarche Cit'ergie de l'ADEME et de pouvoir travailler avec l'ADEME sur la réalisation d'un pré-diagnostic préalable à la définition du niveau de performance de label auquel la Ville de Marseille pourrait postuler. Dans un deuxième temps, une fois le pré-diagnostic réalisé, un état des lieux initial sera établi et il sera nécessaire d'élaborer une délibération politique climat-air-énergie pour 4 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Signé le 8 Février 2021

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé l'engagement de la Ville de Marseille dans la démarche Cit'ergie de l'ADEME.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET  
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT  
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE  
CITOYENNE DU FUTUR  
Signé : Sébastien BARLES**

Le Conseiller rapporteur de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**